

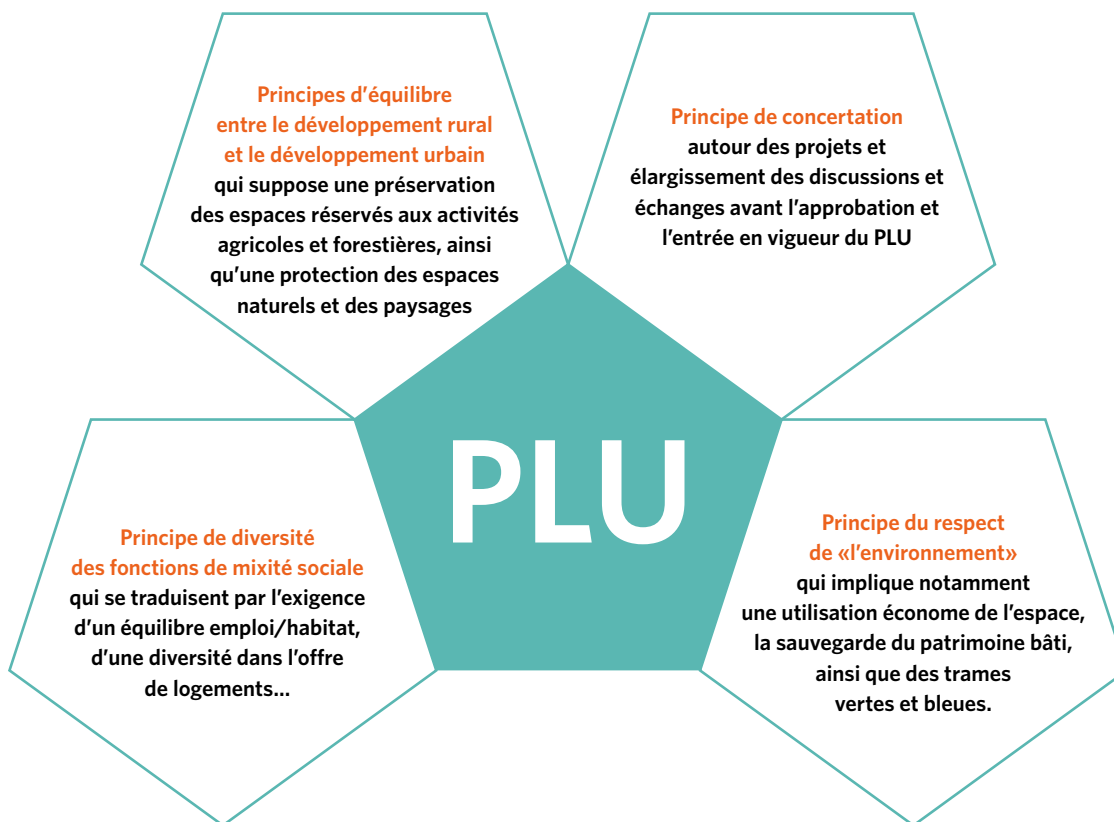
L'élaboration du Plan local d'urbanisme se poursuit

La commune de Laize-Clinchamps, par délibération du 25 octobre 2017, a prescrit l'élaboration d'un **Plan local d'urbanisme (PLU)** sur l'ensemble du territoire.

Les principaux objectifs de l'élaboration d'un PLU

- **Définir un projet d'aménagement et de développement commun** aux deux territoires de Clinchamps-sur-Orne et de Laize-la-Ville (formant depuis le 1^{er} janvier 2017 la commune nouvelle de Laize-Clinchamps), ces deux communes déléguées disposant encore à ce jour de leur propre document d'urbanisme ;
- S'appuyer sur l'élaboration de ce nouveau document et le futur projet pour **définir un nouvel équilibre entre services, population et équipements** ;
- **Définir un projet cohérent et compatible avec les orientations et dispositions du SCoT Caen-Métropole**, exécutoire depuis le 14 janvier 2021 ;
- **Mettre à jour le document d'urbanisme des dernières évolutions législatives et réglementaires** importantes en matière d'urbanisme.

Au-delà de ces objectifs, le PLU devra **respecter un certain nombre de principes inscrits dans la loi. (Fig. 1)**



— LEXIQUE

Le SCoT Caen Métropole désigne le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) à l'échelle intercommunale, document de planification et d'aménagement du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole qui regroupe 21 communautés de communes autour de la ville de Caen.

Les Personnes publiques associées (PPA) constituent l'ensemble des acteurs du territoire cités à l'article L121-4 du code de l'urbanisme qui examine le PLU lors de la phase dite « administrative » : l'État, les régions, les départements, les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports, les EPCI compétents en matière de programme local de l'habitat, les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux, la chambre de commerce et d'industrie territoriale, la chambre de métiers, la chambre d'agriculture.

Fig. 1 - Les principes du PLU
Art. L. 110 et L. 121-1 du Code de l'urbanisme

Le PLU, un document d'urbanisme organisé autour d'un projet

Le Plan Local d'Urbanisme a été institué par la loi SRU du 13 décembre 2000. Le futur PLU, une fois approuvé, remplacera les deux documents en vigueur aujourd'hui.

Document ambitieux, le PLU constitue à la fois un document réglementaire, opérationnel et stratégique. En effet, au-delà du seul droit des sols, il définit le projet global d'aménagement et de développement du territoire dans un souci de développement durable.

À quoi sert un PLU ?

Le PLU fixe en plus des règles très précises qui déterminent notre environnement :

- **Les formes urbaines** : implantations, hauteur, recul, espacement et caractère des constructions ;
- **La vocation des terrains** (habitat, économique, loisirs...) ;
- **Les possibilités de construction pour chaque parcelle**, variables selon les secteurs et aussi selon la nature des constructions ;
- **Le tracé des futures voies, les règles de stationnement ;**
- **Le paysage et l'environnement à protéger ou à améliorer.**

De quoi est composé le dossier du PLU ?

À partir d'un diagnostic territorial, le **Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)** constitue la pièce centrale du futur PLU. Il fut porté au débat du conseil municipal dans sa séance du 7 avril 2021.

Concrètement, le PLU constitue un document destiné à l'ensemble des citoyens et qui, en fonction des besoins de chaque commune et au-delà de l'agglomération, va définir des projets d'aménagement, un véritable projet de territoire. **(Fig. 2)**

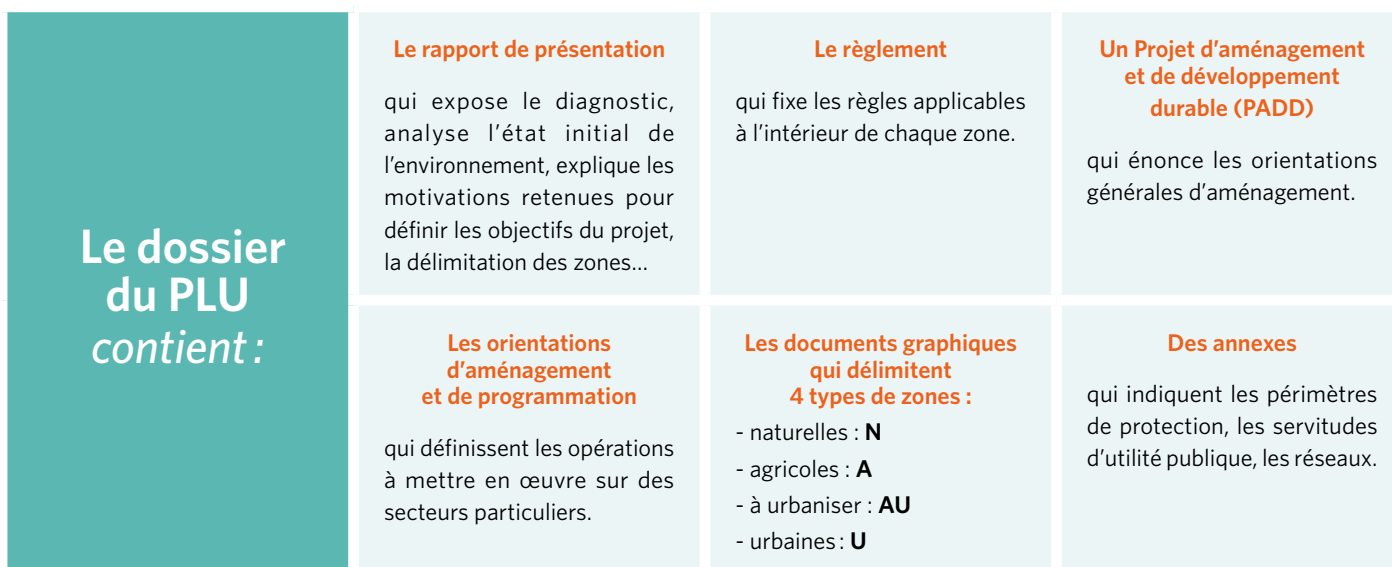


Fig. 2 - Le contenu du PLU

Le PLU et la concertation

Pour l'élaboration du PLU, la loi distingue deux types de dispositif pour mener la concertation :

- Un dispositif permettant d'associer les partenaires institutionnels (Etat, Région, Département, chambres consulaires...) à l'élaboration même des documents,
- Un dispositif de concertation avec la population et les associations locales.

Les modalités de concertation avec la population ont été définies dans la délibération du 25 octobre 2017 comme suit :

LES MODALITÉS DE CONCERTATION

▪ Réunions publiques d'information *

Présentation des orientations générales du projet

Présentation des dispositions réglementaires définies

▪ Registre d'observation mis à disposition

Documents d'études mis à disposition en mairie

Registre d'observation également à disposition

▪ Information en continu

Rédaction d'articles dans la lettre d'informations municipales

Ces modalités de concertation complètent ainsi l'enquête publique obligatoire qui sera lancée une fois le projet arrêté par les élus.

Le calendrier prévisionnel

La phase dite « d'étude », qui a démarré en octobre 2018, est sur le point de s'achever. Une fois le projet arrêté par le conseil municipal, s'ouvrira la phase dite « administrative » avec l'examen du projet par les Personnes publiques associées (État, Région, Département...) et ensuite l'enquête publique.

L'enquête publique, à laquelle l'ensemble des habitants et des usagers du territoire est invité à participer, est quant à elle programmée à la rentrée septembre-octobre 2021, pour une approbation d'ici la fin de l'année.

* Au vu du caractère exceptionnel de la crise que nous traversons aujourd'hui, la commission urbanisme en charge du suivi du projet a pris la décision de remplacer les deux réunions publiques par deux permanences d'information en mairie aux dates suivantes :

Vendredi 21 mai
de 17h à 19h

Vendredi 28 mai
de 9h30 à 11h30